



**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 7 mars 2015 par Madame Doriane ROBINOT, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 379 Rue de Lorraine, 88150 - BAYECOURT, enregistrée sous le n° **SAP 792 401 713**.

Considérant

- Le certificat de radiation au répertoire des métiers en date du 10 juillet 2015, informant de la fermeture de l'auto entreprise de Madame Doriane ROBINOT, depuis le 31/05/2015

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Doriane ROBINOT dont le siège social est situé 379 Rue de Lorraine 88150 - BAYECOURT, enregistrée le 24 mars 2015 sous le n° **792 401 713**,

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame Doriane ROBINOT en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame Doriane ROBINOT sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

P / Le Responsable, de l'Unité Territoriale  
des Vosges,

Le Secrétaire Général

S. HACH  


#### Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 7 juin 2015 par Madame Laurence VANHAEREN, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 12 Traverse du Daval 88250 – LA BRESSE, enregistrée sous le n° **SAP 798 179 537**,

Considérant

- Le courriel en date du 8 juillet 2015 de Madame Laurence VANHAEREN, demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 798 179 537** au titre des services à la personne

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Laurence VANHAEREN dont le siège social est situé 12 Traverse du Daval 88250 – LA BRESSE, enregistrée le 15 juin 2015 sous le n° **SAP 798 179 537**,

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame Laurence VANHAEREN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame Laurence VANHAEREN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

P/Le Responsable, de l'Unité Territoriale  
des Vosges,

Le Secrétaire Général

S. HACH  


#### Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges**

**DECISION**

**Portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret du 19 février 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 en date du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Vu l'arrêté n° 15-2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 4 novembre 2010 par Monsieur Philippe PETITJEAN, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 17 Rue D'Epinal 88190 - GOLBEY, enregistrée sous le n° N/061210/F/088/S052.

Considérant

- Que Monsieur Philippe PETITJEAN ne respecte pas la clause d'exclusivité,

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de l'agrément simple de Monsieur Philippe PETITJEAN dont le siège social est situé 17 Rue d'Epinal 88190 - Golbey, enregistré le 4 novembre 2010 sous le n° N/061210/F/088/S/052,

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Philippe PETITJEAN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Philippe PETITJEAN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

P/ Le Responsable, de l'Unité Territoriale  
des Vosges,

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. HACH', is written over a faint, illegible stamp or text.

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).